
Réglementation sur les inconvénients en cas d'habillage dans la CCT Hôpitaux et cliniques bernois

Art. 3.8 CCT

Bonifications de temps et suppléments pour le service de piquet, de nuit, de fin de semaine et de jours fériés et pour le temps d'habillage

Ces services et le temps d'habillage donnent droit à des bonifications de temps et/ou à des suppléments. L'étendue et les taux sont fixés dans l'annexe 2.

Art. 6.1 CCT

Indemnité pour inconvénients allouée pour le service de piquet, de nuit, de fin de semaine et de jours fériés et pour le temps d'habillage

1 Les services de nuit, de fin de semaine, de jours fériés et de piquet accomplis donnent droit à une indemnisation.

2 Les travailleuses et les travailleurs qui, sur instruction de l'employeur, doivent changer de vêtements dans l'entreprise et en dehors du temps de travail ont droit à une indemnisation.

3 Le montant des allocations est réglé dans les annexes.

4 Un cumul d'indemnités pour le service de nuit et de fin de semaine est exclu selon la loi sur le travail, exception faite des indemnités et des bonifications de temps.

Art. 6.2 CCT

Droit aux indemnités pendant les vacances

Les indemnités pour inconvénients liés au service de nuit, de fin de semaine, de jours fériés et de piquet et pour l'habillage sont versées à tous les ayants droit, également pour la période des vacances.

Annexe 2

6 Allocations pour le temps d'habillage

L'indemnité mensuelle pour le temps d'habillage est de CHF 50.– dans les centres hospitaliers régionaux et les cliniques psychiatriques, de CHF 60.– dans Insel Gruppe AG. Elle est adaptée au taux d'occupation.

FÜR DIE PERSONALVERBÄNDE | ASSOCIATIONS DU PERSONNEL

VPOD | SSP Meret Schindler | Monbijoustr. 61, 3007 Bern | 031 371 67 45 | meret.schindler@vpodbern.ch | www.bern.vpod.ch

FÜR DIE ARBEITGEBERINNEN | EMPLOYEURS

diespitäler.be Christoph Schöni | Krankenhausstr. 12 | 3600 Thun | 078 737 76 89 | christoph.schoeni@diespitaeler.be | www.diespitaeler.be

Approuvée par le groupe d'accompagnement CCT le 17 février 2020 au moyen d'une décision par voie de circulaire

FÜR DIE PERSONALVERBÄNDE | ASSOCIATIONS DU PERSONNEL

VPOD | SSP Meret Schindler | Monbijoustr. 61, 3007 Bern | 031 371 67 45 | meret.schindler@vpodbern.ch | www.bern.vpod.ch

FÜR DIE ARBEITGEBERINNEN | EMPLOYEURS

diespitäler.be Christoph Schöni | Krankenhausstr. 12 | 3600 Thun | 078 737 76 89 | christoph.schoeni@diespitaeler.be | www.diespitaeler.be